

6 ÉTAPES CLÉS POUR QU'UNE PLAINTÉ SOIT RECEVABLE À L'AMP

Vous êtes une personne ou une entreprise intéressée et vous êtes d'avis que les conditions d'un appel d'offres ou d'un avis d'intention ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur ou n'assurent pas un traitement équitable des concurrents? Vous pouvez vous plaindre à l'Autorité des marchés publics (AMP).

Avant le dépôt, assurez-vous...



Délais pour porter plainte à l'AMP

Plainte portant sur un appel d'offres public (OP)

- Dans le cas où vous avez porté plainte à l'égard des documents d'appel d'offres public auprès de l'OP : au plus tard 3 jours suivant la réception de la réponse de l'OP à la plainte que vous avez formulée; ou si, au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des soumissions, vous n'avez toujours pas reçu de réponse de la part de l'OP;
- Dans le cas où les motifs de votre plainte concernent une modification apportée aux documents d'appel d'offres par addenda : au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des soumissions.

Plainte portant sur un contrat de gré à gré

- Si vous avez manifesté votre intérêt à réaliser le contrat auprès de l'OP : au plus tard 3 jours suivant la réception de la réponse de l'OP à l'égard de cette manifestation d'intérêt; ou au plus tôt 3 jours et au plus tard 1 jour avant la date prévue de conclusion du contrat si vous n'avez pas reçu la décision de l'OP.
- Dans le cas où l'avis d'intention requis par la loi n'a pas été publié, en tout temps.